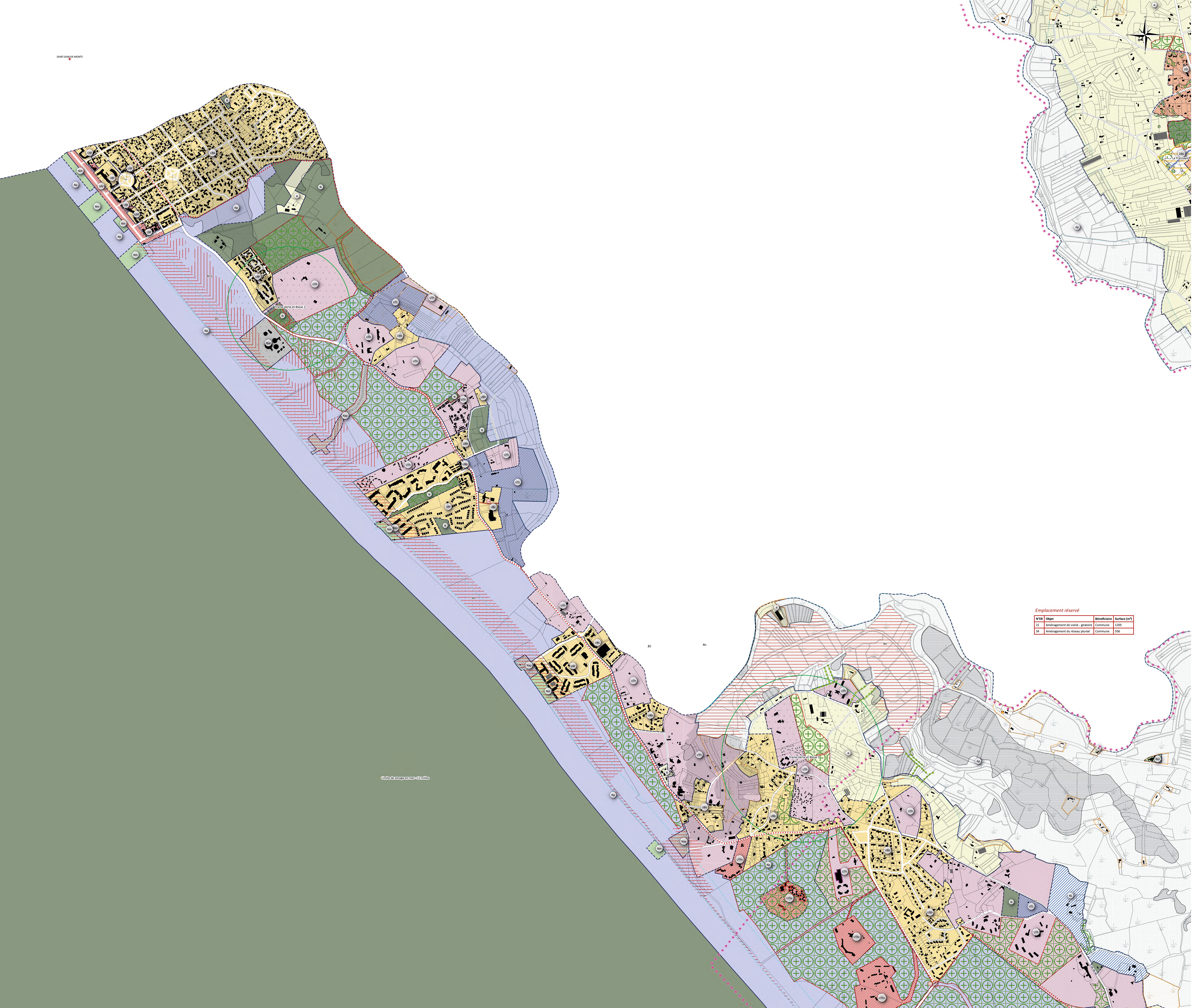

Emplacement réservé

N°ER	Objet	Béneficiaire	Surface (m^2)
21	Aménagement de voirie - giratoire	Commune	1205
34	Aménagement du réseau pluvial	Commune	556

SAINT HILAIRE DE RIEZ l'Océan

PLAN LOCAL D'URBANISME
COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-DE-RIEZ

REGLEMENT GRAPHIQUE
ECH. 1/6000ème

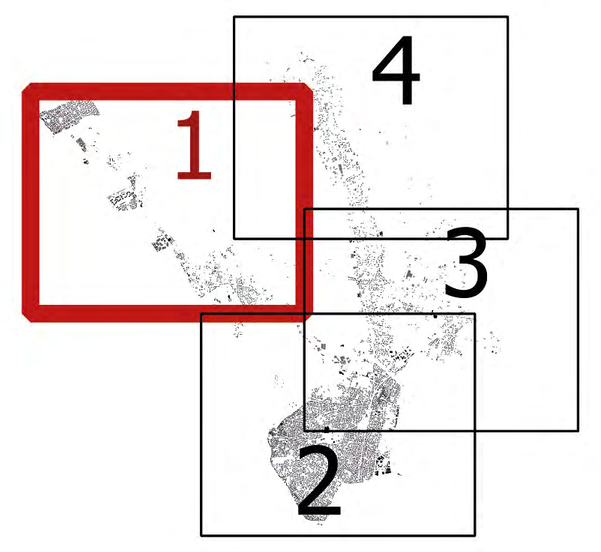

partie Ouest

Prescription de la modification N°3 :
8.11.2021
Approbation de la modification N°3 :
13.04.2023

PIECE DU PLU
4.2.2.1

Cittànova

Légende

ZONE URBAINE

- ▨ UAa : Zone urbaine à dominante résidentielle correspondant au centre-bourg ainsi qu'à l'îlot Jeanne d'Arc et avenue de la forêt
- ▨ UAb : Zone urbaine à dominante résidentielle correspondant au Quartier de Sion
- ▨ UAf : Zone correspondant à une partie du front de mer des Demoiselles
- ▨ UBa : Zone urbaine à dominante résidentielle correspondant au secteur des Demoiselles, à un îlot localisé aux Becs, et aux îlots situés le long de l'avenue de l'Isle de Riez et de la rue Georges Clémenceau
- ▨ UBb : Zone urbaine à dominante résidentielle sous forme pavillonnaire
- ▨ UBL : Zone urbaine correspondant au secteur de sports et de loisirs du Terre-Fort
- ▨ UBf : Zone urbaine des Becs, des Mouettes et du Champs Gaillard
- ▨ UBc : Zone urbaine à dominante résidentielle sur le secteur du Terre-Fort et des Mouettes
- ▨ UC : Zone urbaine correspondant au secteur de la corniche allant de la limite de la commune de Saint-Gilles-Croix-de-Vie à la plage de Sion
- ▨ UD : Zone urbaine de faible densité dans laquelle les capacités des équipements publics existants ou en cours de réalisation permettent d'admettre immédiatement des constructions

- ▨ UTL : Zone à vocation touristique et de loisirs dédiée aux aires de jeux et parcs d'attractions
- ▨ UThc : Zone à vocation touristique et de loisirs réservé aux centres de vacances en milieu écologique sensible
- ▨ UTh : Zone à vocation touristique et de loisirs réservé au camping-caravanage, aux villages vacances et aux centres de vacances
- ▨ UL : Zone urbaine réservée à des équipements publics ou d'intérêt collectif à usage sportif, associatif ou de loisirs
- ▨ UE : Zone urbaine à usage d'activités économiques

SECTEURS DE PROJET

- 2AU : Secteur de projet à long terme
- ■ 1AUo : Secteur de projet sans réglement
- ■ 1AUL : Secteur de projet économique et d'équipement à court terme
- ■ 1AUe : Secteur de projet économique à court terme
- ■ 1AUd : Secteur de projet résidentiel à court terme
- ■ 1AUb : Secteur de projet résidentiel à court terme
- ▭ Secteur de projet comprenant une OAP Sectorielle (Pièce 3 du PLU)
- ▭ Secteur de projet comprenant une OAP Thématique sans règlement (Pièce 3 du PLU)
- ▭ Secteur de projet comprenant une OAP Trame Verte et Bleue (Pièce 3 du PLU)
- ▭ Secteur de projet comprenant une OAP Sans règlement (Pièce 3 du PLU)
- ▦ Périmètre d'attente de projet d'aménagement global
- ▲ Bâtiment susceptible de changer de destination
- ▩ Emplacement réservé (cf tableau ci-contre)

ZONE AGRICOLE et NATURELLE

- ▨ As1 : Zone accueillant une activité économique isolée sans droit à construire
- ▭ Ap : Zone agricole protégée pour la pratique agricole et la préservation des milieux écologiques
- ▨ Aj : Zone réservée aux jardins familiaux ou jardins partagés
- ■ A : Zone agricole
- ■ Np : Zone naturelle de protection et de sauvegarde des milieux écologiques sensibles
- ▨ Nm : Zone de concession de plage
- ▨ NL : Zone d'équipement public à vocation touristique, culturelle et de loisirs
- ▨ Nap : Zone littorale accueillant les espaces de stationnements existants
- ■ N : Zone naturelle
- ▨ Nse : Zone d'équipement public dédiée aux stations d'épuration

Dispositions en faveur des enjeux patrimoniaux, environnementaux et paysag

- Haie à protéger au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer ou à préserver
- Limite de la bande littorale des 100 m
- ▲▲▲▲ Limite des Espaces Proche du Rivage
- ▭ Espace Boisé Classé à protéger ou conserver à protéger au titre de la loi dite Littoral
- ▭ Espace Boisé Classé à protéger ou conserver au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- ■ Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L 151-19 du Code de l'Urbanisme
- ▭ Elément de paysage à protéger au titre du L 151-23
- ▭ Espace Paysager à préserver au titre du L 151-23 de niveau 1
- ▭ Espace Paysager à préserver au titre du L 151-23 de niveau 2
- ▭ Zone humide non soumise à l'article 5
- ▭ Zone humide soumise à l'article 5
- ★ Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- ● Espace Boisé Classé à protéger au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Entité archéologique

Dispositions d'aménagement urbain particulières

- Axe structurant aux règles d'implantation spécifique
- Hauteur maximum ou obligatoire - 14.50 m à l'égout
- Hauteur maximum ou obligatoire - R+2+A
- ★ Mixité sociale
- ▦ Périmètre d'attente de projet d'aménagement global
- ▦ Zone non aedificandi

Dispositions règlementaires liées à la présence de risques

Plan de Prévention des Risques Naturels

- Bande de précaution
- Chocs mécaniques
- Erosion

Plan de Prévention des Risques littoraux

- ▥ Zone bleue d'autorisation sous conditions B0
- ▤ Zone bleue d'autorisation sous conditions B1
- Zone rouge d'interdiction (secteur naturel ou agricole) Rn
- Zone rouge d'interdiction (secteur naturel ou agricole) Rn1
- ▭ Zone rouge d'interdiction (secteur urbanisé) Ru

Dispositions réglementaires liées aux canalisation de transport et de distribution de gaz

- Branchement de Saint Hilaire de Riez - cercle des effets irréversibles - rayon 25m

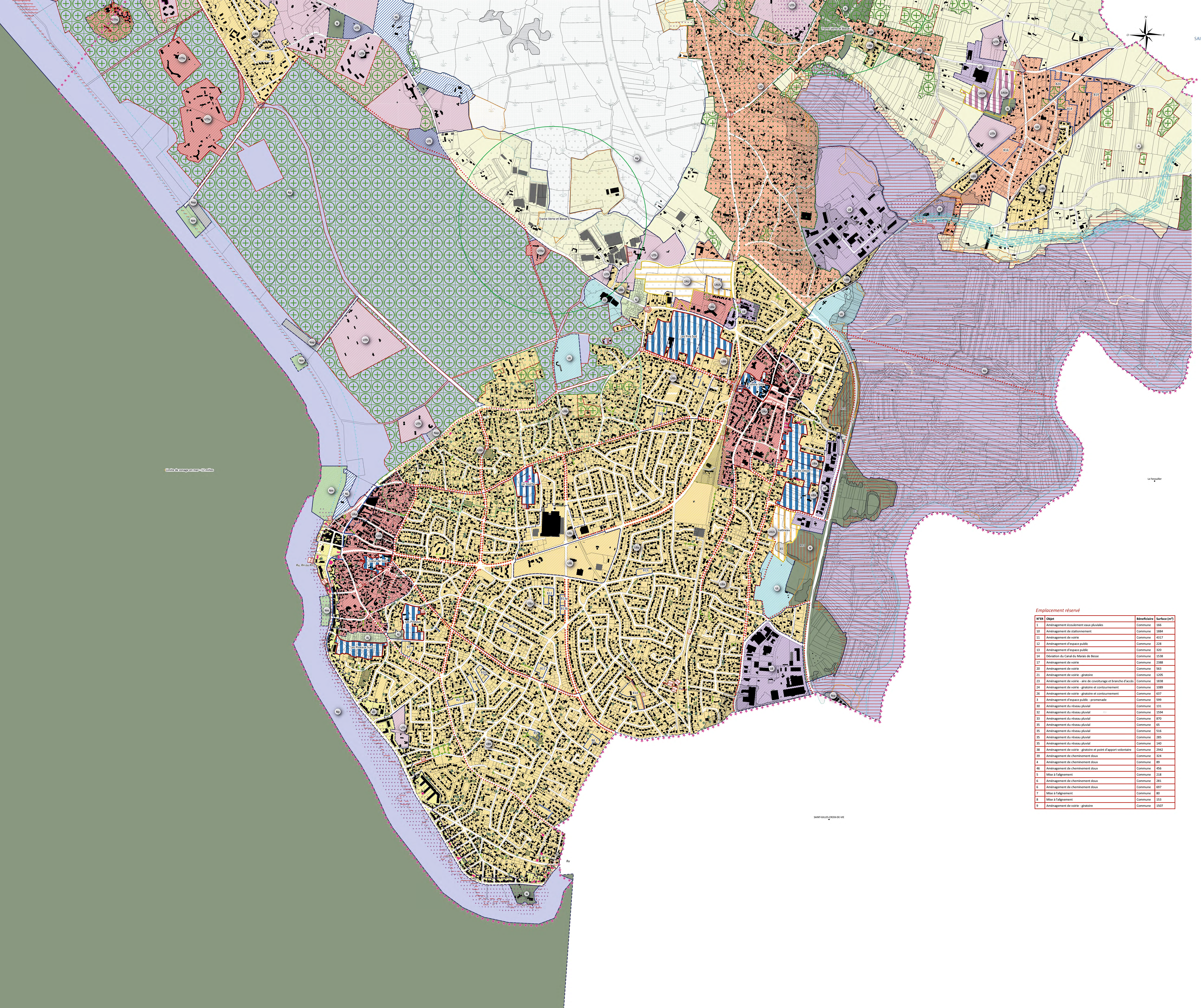
Limite de zonage en mer - 12 milles
Trame Verte et Bleue
SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE
Le Fenouiller

SAINT HILAIRE DE RIEZ l'Océan

PLAN LOCAL D'URBANISME
COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-DE-RIEZ

REGLEMENT GRAPHIQUE
ECH. 1/6000ème

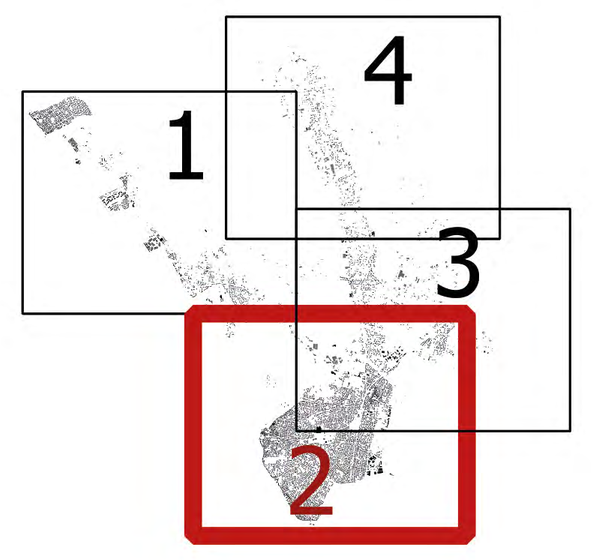

Partie Sud

Prescription de la modification N°3 :
8.11.2021
Approbation de la modification N°3 :
13.04.2023

PIECE DU PLU
4.2.2.2

Cittànova

Emplacement réservé

N°ER	Objet	Béneficiaire	Surface (m²)
1	Aménagement écoulement eaux pluviales	Commune	166
10	Aménagement de stationnement	Commune	1884
11	Aménagement de voirie	Commune	4317
12	Aménagement d'espace public	Commune	228
13	Aménagement d'espace public	Commune	320
14	Déviation du Canal du Marais de Besse	Commune	1538
17	Aménagement de voirie	Commune	2388
20	Aménagement de voirie	Commune	563
21	Aménagement de voirie - giratoire	Commune	1205
23	Aménagement de voirie - aire de covoiturage et branche d'accès	Commune	1838
24	Aménagement de voirie - giratoire et contournement	Commune	1089
26	Aménagement de voirie - giratoire et contournement	Commune	637
3	Aménagement d'espace public - promenade	Commune	599
30	Aménagement du réseau pluvial	Commune	131
32	Aménagement du réseau pluvial	Commune	1594
33	Aménagement du réseau pluvial	Commune	870
35	Aménagement du réseau pluvial	Commune	65
35	Aménagement du réseau pluvial	Commune	516
35	Aménagement du réseau pluvial	Commune	285
35	Aménagement du réseau pluvial	Commune	140
38	Aménagement de voirie - giratoire et point d'apport volontaire	Commune	2942
39	Aménagement de cheminement doux	Commune	324
4	Aménagement de cheminement doux	Commune	89
46	Aménagement de cheminement doux	Commune	456
5	Mise à l'alignement	Commune	218
6	Aménagement de cheminement doux	Commune	281
6	Aménagement de cheminement doux	Commune	697
7	Mise à l'alignement	Commune	80
8	Mise à l'alignement	Commune	153
9	Aménagement de voirie - giratoire	Commune	1507

Légende

ZONE URBAINE

- ▨ UAa : Zone urbaine à dominante résidentielle correspondant au centre-bourg ainsi qu'à l'îlot Jeanne d'Arc et avenue de la forêt
- ▨ UAb : Zone urbaine à dominante résidentielle correspondant au Quartier de Sion
- ▨ UAf : Zone correspondant à une partie du front de mer des Demoiselles
- ▨ UBa : Zone urbaine à dominante résidentielle correspondant au secteur des Demoiselles, à un îlot localisé aux Becs, et aux îlots situés le long de l'avenue de l'Isle de Riez et de la rue Georges Clémenceau
- ▨ UBb : Zone urbaine à dominante résidentielle sous forme pavillonnaire
- ▨ UBL : Zone urbaine correspondant au secteur de sports et de loisirs du Terre-Fort
- ▨ UBf : Zone urbaine des Becs, des Mouettes et du Champs Gaillard
- ▨ UBc : Zone urbaine à dominante résidentielle sur le secteur du Terre-Fort et des Mouettes
- ▨ UC : Zone urbaine correspondant au secteur de la corniche allant de la limite de la commune de Saint-Gilles-Croix-de-Vie à la plage de Sion
- ▨ UD : Zone urbaine de faible densité dans laquelle les capacités des équipements publics existants ou en cours de réalisation permettent d'admettre immédiatement des constructions

- ▨ UTL : Zone à vocation touristique et de loisirs dédiée aux aires de jeux et parcs d'attractions
- ▨ UThc : Zone à vocation touristique et de loisirs réservé aux centres de vacances en milieu écologique sensible
- ▨ UTh : Zone à vocation touristique et de loisirs réservé au camping-caravanage, aux villages vacances et aux centres de vacances
- ▨ UL : Zone urbaine réservée à des équipements publics ou d'intérêt collectif à usage sportif, associatif ou de loisirs
- ▨ UE : Zone urbaine à usage d'activités économiques

SECTEURS DE PROJET

- 2AU : Secteur de projet à long terme
- ▮ ■ 1AUo : Secteur de projet sans réglement
- ▮ ■ 1AUL : Secteur de projet économique et d'équipement à court terme
- ▮ ■ 1AUe : Secteur de projet économique à court terme
- ▮ ■ 1AUd : Secteur de projet résidentiel à court terme
- ▮ ■ 1AUb : Secteur de projet résidentiel à court terme
- ▭ Secteur de projet comprenant une OAP Sectorielle (Pièce 3 du PLU)
- ▭ Secteur de projet comprenant une OAP Thématique sans règlement (Pièce 3 du PLU)
- ▭ Secteur de projet comprenant une OAP Trame Verte et Bleue (Pièce 3 du PLU)
- ▭ Secteur de projet comprenant une OAP Sans règlement (Pièce 3 du PLU)
- ▦ Périmètre d'attente de projet d'aménagement global
- ▲ Bâtiment susceptible de changer de destination
- ▦ Emplacement réservé (cf tableau ci-contre)

ZONE AGRICOLE et NATURELLE

- ▨ As1 : Zone accueillant une activité économique isolée sans droit à construire
- ▭ Ap : Zone agricole protégée pour la pratique agricole et la préservation des milieux écologiques
- ▨ Aj : Zone réservée aux jardins familiaux ou jardins partagés
- ■ A : Zone agricole
- ■ Np : Zone naturelle de protection et de sauvegarde des milieux écologiques sensibles
- ▨ Nm : Zone de concession de plage
- ▨ NL : Zone d'équipement public à vocation touristique, culturelle et de loisirs
- ▨ Nap : Zone littorale accueillant les espaces de stationnements existants
- ■ N : Zone naturelle
- ▨ Nse : Zone d'équipement public dédiée aux stations d'épuration

Dispositions en faveur des enjeux patrimoniaux, environnementaux et paysag

- Haie à protéger au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer ou à préserver
- Limite de la bande littorale des 100 m
- ▲▲▲▲ Limite des Espaces Proche du Rivage
- Espace Boisé Classé à protéger ou conserver à protéger au titre de la loi dite Littoral
- Espace Boisé Classé à protéger ou conserver au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- ■ Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L 151-19 du Code de l'Urbanisme
- ■ Elément de paysage à protéger au titre du L 151-23
- Espace Paysager à préserver au titre du L 151-23 de niveau 1
- Espace Paysager à préserver au titre du L 151-23 de niveau 2
- Zone humide non soumise à l'article 5
- Zone humide soumise à l'article 5
- ★ Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- ⊛ Espace Boisé Classé à protéger au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Entité archéologique

Dispositions d'aménagement urbain particulières

- Axe structurant aux règles d'implantation spécifique
- Hauteur maximum ou obligatoire - 14.50 m à l'égout
- Hauteur maximum ou obligatoire - R+2+A
- ★ Mixité sociale
- ▦ Périmètre d'attente de projet d'aménagement global
- ▦ Zone non aedificandi

Dispositions règlementaires liées à la présence de risques

Plan de Prévention des Risques Naturels

- Bande de précaution
- Chocs mécaniques
- Erosion

Plan de Prévention des Risques littoraux

- Zone bleue d'autorisation sous conditions B0
- Zone bleue d'autorisation sous conditions B1
- Zone rouge d'interdiction (secteur naturel ou agricole) Rn
- Zone rouge d'interdiction (secteur naturel ou agricole) Rn1
- Zone rouge d'interdiction (secteur urbanisé) Ru

Dispositions réglementaires liées aux canalisation de transport et de distribution de gaz

- Branchement de Saint Hilaire de Riez - cercle des effets irréversibles - rayon 25m

PLAN LOCAL D'URBANISME
COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-DE-RIEZ

REGLEMENT GRAPHIQUE
ECH. 1/6000ème

Partie Est

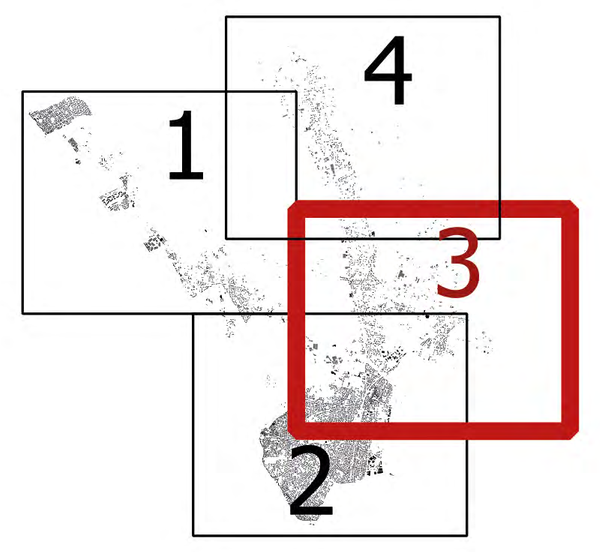

Prescription de la modification N°3 :
8.11.2021
Approbation de la modification N°3 :
13.04.2023

PIECE DU PLU
4.2.2.3

Cittànova

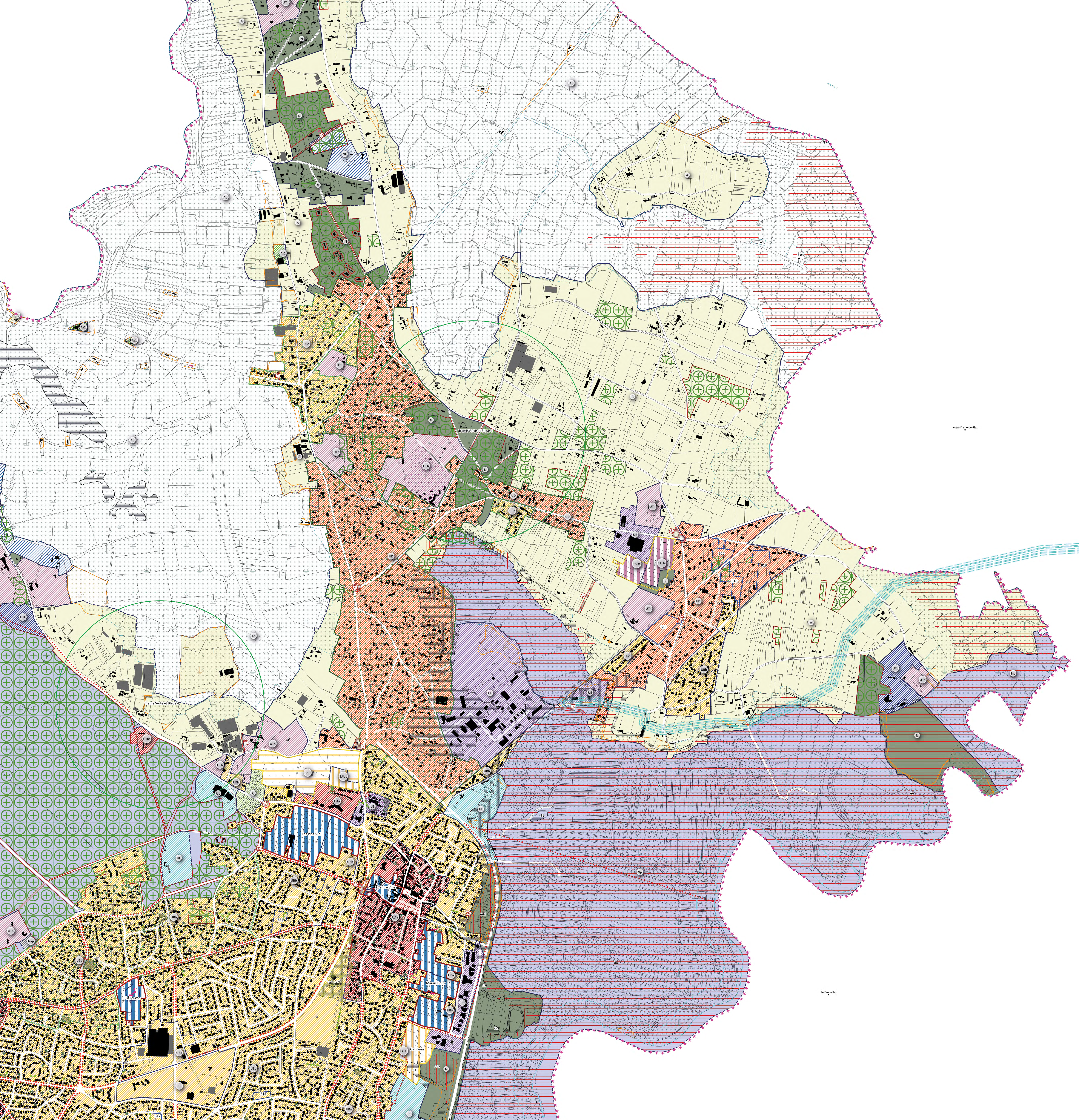

Emplacement réservé

N°ER	Objet	Béneficiaire	Surface (m²)
1	Aménagement écoulement eaux pluviales	Commune	166
10	Aménagement de stationnement	Commune	1884
11	Aménagement de voirie	Commune	4317
12	Aménagement d'espace public	Commune	228
13	Aménagement d'espace public	Commune	320
14	Déviation du Canal du Marais de Besse	Commune	1538
17	Aménagement de voirie	Commune	2388
18	Aménagement de cheminement doux - accès	Commune	436
19	Aménagement de voirie - accès	Commune	477
23	Aménagement de voirie - aire de covoiturage et branche d'accès	Commune	1838
24	Aménagement de voirie - giratoire et contournement	Commune	1089
26	Aménagement de voirie - giratoire et contournement	Commune	637
31	Aménagement du réseau pluvial	Commune	442
33	Aménagement du réseau pluvial	Commune	870
38	Aménagement de voirie - giratoire et point d'apport volontaire	Commune	2942
39	Aménagement de cheminement doux	Commune	324
4	Aménagement de cheminement doux	Commune	89
41	Aménagement de cheminement doux	Commune	2585
46	Aménagement de cheminement doux	Commune	456
9	Aménagement de voirie - giratoire	Commune	1507

Légende

ZONE URBAINE

- ▨ UAa : Zone urbaine à dominante résidentielle correspondant au centre-bourg ainsi qu'à l'îlot Jeanne d'Arc et avenue de la forêt
- ▨ UAb : Zone urbaine à dominante résidentielle correspondant au Quartier de Sion
- ▨ UAf : Zone correspondant à une partie du front de mer des Demoiselles
- ▨ UBa : Zone urbaine à dominante résidentielle correspondant au secteur des Demoiselles, à un îlot localisé aux Becs, et aux îlots situés le long de l'avenue de l'Isle de Riez et de la rue Georges Clémenceau
- ▨ UBb : Zone urbaine à dominante résidentielle sous forme pavillonnaire
- ▨ UBL : Zone urbaine correspondant au secteur de sports et de loisirs du Terre-Fort
- ▨ UBf : Zone urbaine des Becs, des Mouettes et du Champs Gaillard
- ▨ UBc : Zone urbaine à dominante résidentielle sur le secteur du Terre-Fort et des Mouettes
- ▨ UC : Zone urbaine correspondant au secteur de la corniche allant de la limite de la commune de Saint-Gilles-Croix-de-Vie à la plage de Sion
- ▨ UD : Zone urbaine de faible densité dans laquelle les capacités des équipements publics existants ou en cours de réalisation permettent d'admettre immédiatement des constructions
- ▨ UTL : Zone à vocation touristique et de loisirs dédiée aux aires de jeux et parcs d'attractions
- ▨ UThc : Zone à vocation touristique et de loisirs réservé aux centres de vacances en milieu écologique sensible
- ▨ UTh : Zone à vocation touristique et de loisirs réservé au camping-caravanage, aux villages vacances et aux centres de vacances
- ▨ UL : Zone urbaine réservée à des équipements publics ou d'intérêt collectif à usage sportif, associatif ou de loisirs
- ▨ UE : Zone urbaine à usage d'activités économiques

SECTEURS DE PROJET

- — 2AU : Secteur de projet à long terme
- ▮ ■ 1AUo : Secteur de projet sans réglement
- ▮ ■ 1AUL : Secteur de projet économique et d'équipement à court terme
- ▮ ■ 1AUe : Secteur de projet économique à court terme
- ▮ ■ 1AUd : Secteur de projet résidentiel à court terme
- ▮ ■ 1AUb : Secteur de projet résidentiel à court terme
- ☐ Secteur de projet comprenant une OAP Sectorielle (Pièce 3 du PLU)
- ☐ Secteur de projet comprenant une OAP Thématique sans règlement (Pièce 3 du PLU)
- ☐ Secteur de projet comprenant une OAP Trame Verte et Bleue (Pièce 3 du PLU)
- ☐ Secteur de projet comprenant une OAP Sans règlement (Pièce 3 du PLU)
- ▦ Périmètre d'attente de projet d'aménagement global
- ▲ Bâtiment susceptible de changer de destination
- ▦ Emplacement réservé (cf tableau ci-contre)

ZONE AGRICOLE et NATURELLE

- ▨ As1 : Zone accueillant une activité économique isolée sans droit à construire
- ☐ Ap : Zone agricole protégée pour la pratique agricole et la préservation des milieux écologiques
- ▨ Aj : Zone réservée aux jardins familiaux ou jardins partagés
- ■ A : Zone agricole
- ■ Np : Zone naturelle de protection et de sauvegarde des milieux écologiques sensibles
- ▨ Nm : Zone de concession de plage
- ▨ NL : Zone d'équipement public à vocation touristique, culturelle et de loisirs
- ▨ Nap : Zone littorale accueillant les espaces de stationnements existants
- ■ N : Zone naturelle
- ▨ Nse : Zone d'équipement public dédiée aux stations d'épuration

Dispositions en faveur des enjeux patrimoniaux, environnementaux et paysag

- Haie à protéger au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer ou à préserver
- Limite de la bande littorale des 100 m
- Limite des Espaces Proche du Rivage
- Espace Boisé Classé à protéger ou conserver à protéger au titre de la loi dite Littoral
- Espace Boisé Classé à protéger ou conserver au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- ■ Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L 151-19 du Code de l'Urbanisme
- ■ Elément de paysage à protéger au titre du L 151-23
- Espace Paysager à préserver au titre du L 151-23 de niveau 1
- Espace Paysager à préserver au titre du L 151-23 de niveau 2
- Zone humide non soumise à l'article 5
- Zone humide soumise à l'article 5
- ★ Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- ⊛ Espace Boisé Classé à protéger au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Entité archéologique

Dispositions d'aménagement urbain particulières

- Axe structurant aux règles d'implantation spécifique
- Hauteur maximum ou obligatoire - 14.50 m à l'égout
- Hauteur maximum ou obligatoire - R+2+A
- ★ Mixité sociale
- ▦ Périmètre d'attente de projet d'aménagement global
- ▦ Zone non aedificandi

Dispositions règlementaires liées à la présence de risques

Plan de Prévention des Risques Naturels

- Bande de précaution
- Chocs mécaniques
- Erosion

Plan de Prévention des Risques littoraux

- Zone bleue d'autorisation sous conditions B0
- Zone bleue d'autorisation sous conditions B1
- Zone rouge d'interdiction (secteur naturel ou agricole) Rn
- Zone rouge d'interdiction (secteur naturel ou agricole) Rn1
- Zone rouge d'interdiction (secteur urbanisé) Ru

Dispositions réglementaires liées aux canalisation de transport et de distribution de gaz

- Branchement de Saint Hilaire de Riez - cercle des effets irréversibles - rayon 25m

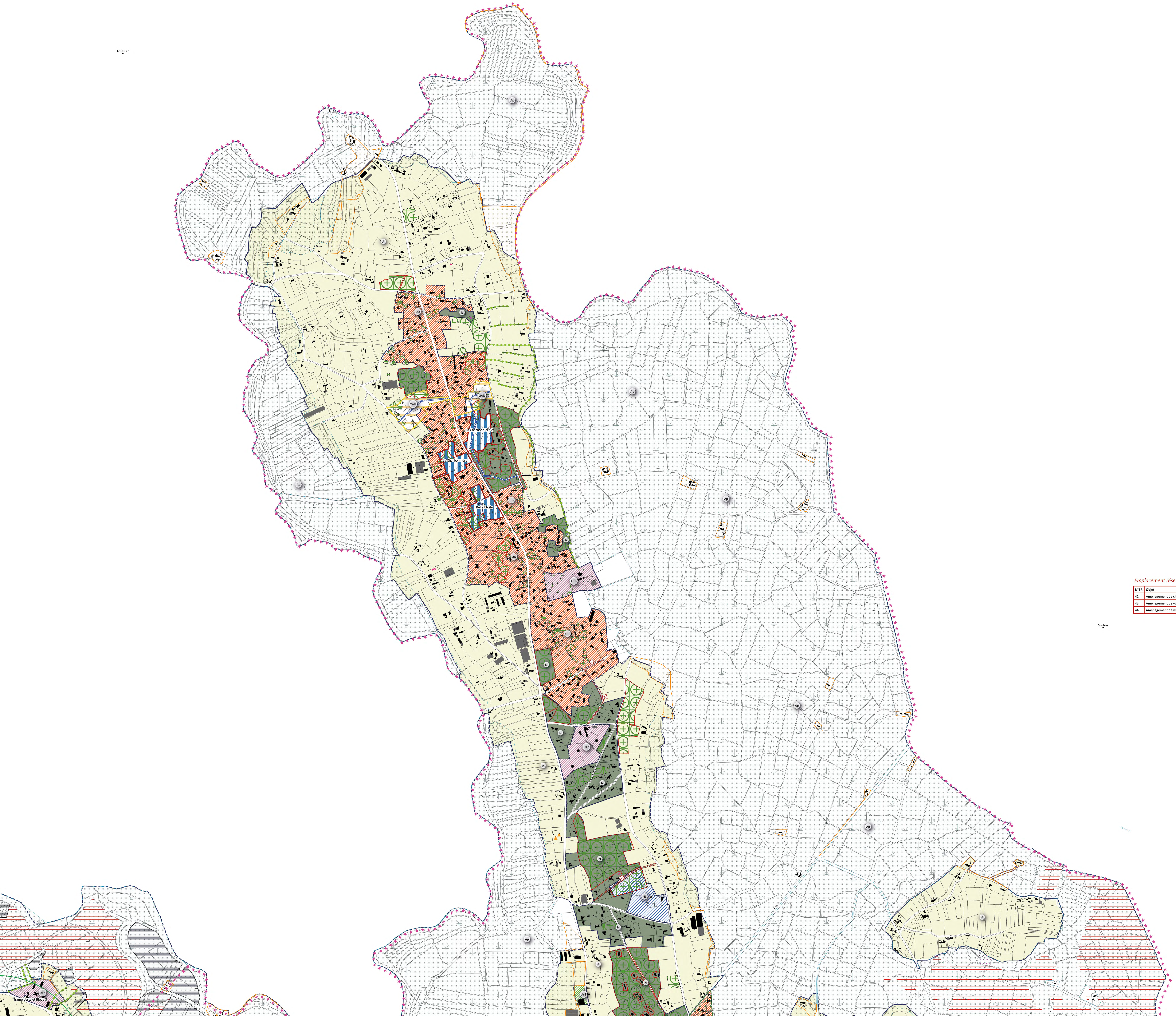

SAINT HILAIRE DE RIEZ l'Océan

PLAN LOCAL D'URBANISME
COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-DE-RIEZ

REGLEMENT GRAPHIQUE
ECH. 1/6000ème

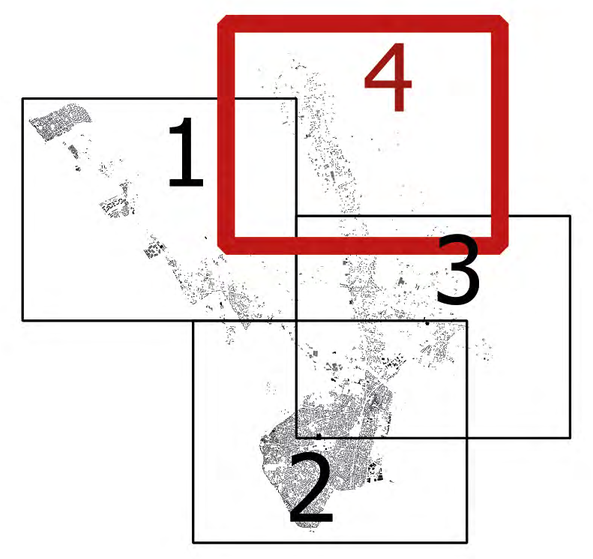

Partie Nord

Prescription de la modification N°3 :
8.11.2021
Approbation de la modification N°3 :
13.04.2023

PIECE DU PLU
4.2.2.4

Cittànova

Emplacement réservé

N°ER	Objet	Béneficiaire	Surface (m²)
41	Aménagement de cheminement doux	Commune	2585
43	Aménagement de voirie	Commune	856
44	Aménagement de voirie	Commune	2372

Légende

ZONE URBAINE

- UAa : Zone urbaine à dominante résidentielle correspondant au centre-bourg ainsi qu'à l'ilot Jeanne d'Arc et avenue de la forêt
- UAb : Zone urbaine à dominante résidentielle correspondant au Quartier de Sion
- UAf : Zone correspondant à une partie du front de mer des Demoiselles
- UBa : Zone urbaine à dominante résidentielle correspondant au secteur des Demoiselles, à un îlot localisé aux Becs, et aux îlots situés le long de l'avenue de l'Isle de Riez et de la rue Georges Clémenceau
- UBb : Zone urbaine à dominante résidentielle sous forme pavillonnaire
- UBL : Zone urbaine correspondant au secteur de sports et de loisirs du Terre-Fort
- UBf : Zone urbaine des Becs, des Mouettes et du Champs Gaillard
- UBc : Zone urbaine à dominante résidentielle sur le secteur du Terre-Fort et des Mouettes
- UC : Zone urbaine correspondant au secteur de la corniche allant de la limite de la commune de Saint-Gilles-Croix-de-Vie à la plage de Sion
- UD : Zone urbaine de faible densité dans laquelle les capacités des équipements publics existants ou en cours de réalisation permettent d'admettre immédiatement des constructions
- UTL : Zone à vocation touristique et de loisirs dédiée aux aires de jeux et parcs d'attractions
- UThc : Zone à vocation touristique et de loisirs réservé aux centres de vacances en milieu écologique sensible
- UTh : Zone à vocation touristique et de loisirs réservé au camping-caravanage, aux villages vacances et aux centres de vacances
- UL : Zone urbaine réservée à des équipements publics ou d'intérêt collectif à usage sportif, associatif ou de loisirs
- UE : Zone urbaine à usage d'activités économiques

SECTEURS DE PROJET

- 2AU : Secteur de projet à long terme
- 1AUo : Secteur de projet sans réglement
- 1AUL : Secteur de projet économique et d'équipement à court terme
- 1AUe : Secteur de projet économique à court terme
- 1AUd : Secteur de projet résidentiel à court terme
- 1AUb : Secteur de projet résidentiel à court terme
- Secteur de projet comprenant une OAP Sectorielle (Pièce 3 du PLU)
- Secteur de projet comprenant une OAP Thématique sans règlement (Pièce 3 du PLU)
- Secteur de projet comprenant une OAP Trame Verte et Bleue (Pièce 3 du PLU)
- Secteur de projet comprenant une OAP Sans règlement (Pièce 3 du PLU)
- Périmètre d'attente de projet d'aménagement global
- ▲ Bâtiment susceptible de changer de destination
- Emplacement réservé (cf tableau ci-contre)

ZONE AGRICOLE et NATURELLE

- As1 : Zone accueillant une activité économique isolée sans droit à construire
- Ap : Zone agricole protégée pour la pratique agricole et la préservation des milieux écologiques
- Aj : Zone réservée aux jardins familiaux ou jardins partagés
- A : Zone agricole
- Np : Zone naturelle de protection et de sauvegarde des milieux écologiques sensibles
- Nm : Zone de concession de plage
- NL : Zone d'équipement public à vocation touristique, culturelle et de loisirs
- Nap : Zone littorale accueillant les espaces de stationnements existants
- N : Zone naturelle
- Nse : Zone d'équipement public dédiée aux stations d'épuration

Dispositions en faveur des enjeux patrimoniaux, environnementaux et paysag

- Haie à protéger au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer ou à préserver
- Limite de la bande littorale des 100 m
- ▲▲▲▲ Limite des Espaces Proche du Rivage
- Espace Boisé Classé à protéger ou conserver à protéger au titre de la loi dite Littoral
- Espace Boisé Classé à protéger ou conserver au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L 151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément de paysage à protéger au titre du L 151-23
- Espace Paysager à préserver au titre du L 151-23 de niveau 1
- Espace Paysager à préserver au titre du L 151-23 de niveau 2
- Zone humide non soumise à l'article 5
- Zone humide soumise à l'article 5
- ★ Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- ⊛ Espace Boisé Classé à protéger au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Entité archéologique

Dispositions d'aménagement urbain particulières

- Axe structurant aux règles d'implantation spécifique
- Hauteur maximum ou obligatoire - 14.50 m à l'égout
- Hauteur maximum ou obligatoire - R+2+A
- ★ Mixité sociale
- Périmètre d'attente de projet d'aménagement global
- Zone non aedificandi

Dispositions règlementaires liées à la présence de risques

Plan de Prévention des Risques Naturels

- Bande de précaution
- Chocs mécaniques
- Erosion

Plan de Prévention des Risques littoraux

- Zone bleue d'autorisation sous conditions B0
- Zone bleue d'autorisation sous conditions B1
- Zone rouge d'interdiction (secteur naturel ou agricole) Rn
- Zone rouge d'interdiction (secteur naturel ou agricole) Rn1
- Zone rouge d'interdiction (secteur urbanisé) Ru

Dispositions réglementaires liées aux canalisation de transport et de distribution de gaz

- Branchement de Saint Hilaire de Riez - cercle des effets irréversibles - rayon 25m